Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DCM2026050601-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/05.06.01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26
Procurations : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Stéphanie DUPONT, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMONT et Mathias BOLLAERT.

Absents excusés et représentés : Maurice JOLY, Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean Philippe AUDIC)

A été élue secrétaire de séance : Elisabeth LE GOFF

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean Luc MADEC

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le présent règlement intérieur a été mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et d'apporter plusieurs ajustements relatifs à l'organisation des séances, au déroulement des débats et au fonctionnement général du conseil municipal.

Annexe 1 Conseil municipal Règlement intérieur commune de Bohars

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DCM2026050601-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement du conseil intérieur du conseil municipal de la commune de Bohars

La secrétaire de séance
Elisabeth LE GOFF

Fait en mairie le 11 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS
29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.